

# Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

## du 10 FÉVRIER 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30, en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal LEGAY, Maire de LA FEUILLIE.

Étaient présents :

LEGAY Pascal	DEVIN René	CUMONT Chantal
COTTAR Jérôme	AUVRAY Stéphanie	FOURNIER Alain
OURSEL Nelly	PELLETIER Marcel	
LETELLIER Pascale	FIDELIN Emmanuel	PARIS Mélanie
DUPIN Denis	DEVAUX Laurent	OZANNE Amandine

Pouvoirs : Mme CABOS-VINCENT Pascale donne pouvoir à Mme OURSEL Nelly.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme LETELLIER Pascale été élue secrétaire.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire propose d'observer une minute de silence pour deux anciens membres du conseil municipal ; M. Jacques BIVILLE et Mme Odette LANCÉA qui viennent chacun de perdre un être cher.

### 1. Approbation du procès-verbal du 05 décembre 2022

M. le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2022. N'appelant aucune observation de l'assemblée, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### 2. Finances

#### a) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget primitif

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE	Crédits ouverts au BP 2022	Crédits pouvant être ouverts
20	89 800	22 450
204	72 600	18 150
21	1 232 500	308 125
23	342 700	85 675
Total		434 400

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023 et d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 434 400€.

#### b) Délibération sollicitant une subvention auprès de la DETR – DECI tranche 1

M. le Maire expose à l'assemblée que les travaux de défense extérieure contre l'incendie permettant la couverture du territoire seront découpés en 2 tranches. La 1<sup>ère</sup> tranche regroupe les projets arrivés à maturité pour lesquels la commune a obtenu l'emprise foncière et les permis de construire. La 1<sup>ère</sup> tranche de travaux

consiste en la réalisation de 6 poteaux incendie, 8 réserves aériennes et 2 réserves enterrées pour un montant de 318 650€ HT. M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre des travaux et équipements de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal adopte le projet de travaux de DECI – Tranche 1 et sollicite une subvention de 127 460€ au titre de la DETR, soit 40% du montant HT du projet.

**c) Délibération sollicitant une subvention auprès de la DSIL – DECI – tranche 1**

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre des travaux de mise aux normes et sécurisation des équipements publics. Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal adopte le projet de travaux de DECI – Tranche 1 et sollicite une subvention de 31 865€, soit 10% du montant HT du projet.

**d) Délibération portant purge du droit de priorité – abri bus – route de Morville**

M. le Maire expose que l'État envisage de céder la parcelle D1284 sur laquelle est situé l'abri bus. La valeur domaniale s'établit au montant de 347€. La constitution d'une servitude non ædificandi est la condition à la cession de cette parcelle. Cette servitude s'exercera sur la totalité du terrain cédé, hors emprise de l'abri bus déjà existant. L'acquéreur s'engage à n'ériger aucune construction, quelle que soit sa nature sur la parcelle cédée. L'abri bus existant, d'une surface au sol d'environ 15m<sup>2</sup> ne pourra ni être agrandi, ni être déplacé. En cas de destruction, il pourra être reconstruit au même emplacement, et sur une surface au sol identique, ou moindre. La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit par l'acquéreur au profit du vendeur. Pour les besoins de la publicité foncière, la présente constitution de servitude est évaluée à l'euro symbolique. Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'acquérir la parcelle D 1284 pour une surface approximative de 194 m<sup>2</sup> et d'un montant de 347€ à 350€, et accepte la constitution d'une servitude non ædificandi telle qu'énoncée ci-dessus.

**e) Délibération relative au renforcement de réseaux et de l'éclairage public – rue du Richebourg**

M. le Maire présente le projet préparé par le SDE76 désigné « le Richebourg » dont le montant prévisionnel s'élève à 423 120.00€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 57 620.00 € TTC. Ce projet consiste au renforcement de réseau au niveau du Richebourg. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le projet cité ci-dessus, et d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 57 620.00 € TTC, de demander au SDE76 de programmer ces travaux.

**f) Délibération relative aux travaux d'éclairage public aux Mazis, chemin du Pétrimaux et rue des Ventes**

M. le Maire présente le projet préparé par le SDE76 désigné « les Mazis, chemin des Pétrimaux et les Ventes » dont le montant prévisionnel s'élève à 9 240.00€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 4 235.00 € TTC. Ce projet consiste en la création d'éclairage public aux Mazis, la pose d'un mât avec production autonome solaire aux Pétrimaux et la pose d'une lanterne au niveau de l'arrêt de bus aux Ventes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le projet cité ci-dessus, d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 4 235.00 € TTC, de demander au SDE76 de programmer ces travaux.

**g) Délibération relative aux travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public chemin des Pétrimaux**

M. le Maire présente le projet préparé par le SDE76 désigné « chemin des Pétrimaux » dont le montant prévisionnel s'élève à 54 120€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 15 410.00€ TTC. Les travaux consistent en l'établissement d'un réseau souterrain basse tension et la reprise de 4 branchements. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le projet cité ci-dessus, d'inscrire la dépense

d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 15 410.00 € TTC, de demander au SDE76 de programmer ces travaux.

#### **h) Délibération relative aux conventions Orange dans le cadre des travaux du SDE76**

Dans le cadre des travaux du SDE76, dans le cas où en amont des travaux d'enfouissement de réseaux il n'y a pas d'appui commun entre les réseaux d'électricité et de télécommunication, Orange facture les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain des câblages. Une convention est établie entre Orange et la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer les conventions Orange pour la durée du mandat.

### **3. Dispositif « petites centralités » - convention**

En 2021, à titre expérimental, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a engagé une expérimentation, en partenariat avec les 5 départements normands, visant à répondre aux attentes des petites communes de moins de 1 500 habitants qui cherchent à renforcer leur attractivité, en les aidant à mettre leurs projets en cohérence et à maîtriser le passage à l'opérationnel. Pour le Département de la Seine-Maritime, la revitalisation des bourgs-centres est une des orientations fortes de sa politique de l'habitat.

L'objet de ce dispositif est la réalisation et le financement d'une étude pré-opérationnelle d'urbanisme, d'une durée de cinq mois, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN.

La mission du bureau d'études comportera deux phases,

- Une phase de diagnostic et de définition d'une stratégie d'aménagement, la circulation des espaces publics, l'habitat, les enjeux économiques et commerciaux,
- La définition d'une programmation urbaine sur la base des orientations retenues, élaboration de fiches opérationnelles définissant l'organisation spatiale et volumétrique des constructions et des aménagements.

L'intervention consiste à privilégier une approche concrète construite à partir du terrain et d'une problématique donnée, d'un site stratégique identifié ou d'une opération souhaitée par la commune.

Il s'agit d'intégrer les attentes de la commune dans un schéma global d'aménagement et un projet d'ensemble cohérent. À l'issue de cette étude, la commune devra pouvoir prendre des décisions concernant les actions à entreprendre (acquisitions foncières, travaux à réaliser...) et passer à l'opérationnel avec les acteurs et opérateurs préalablement identifiés pour porter les projets.

La commune a déterminé plusieurs axes de réflexion quant aux projets envisagés :

- Réhabilitation et rénovation énergétique de plusieurs bâtiments communaux tels que les équipements sportifs, la salle polyvalente, la gendarmerie...,
- Construction ou réhabilitation de locaux pour la crèche, déplacement éventuel de l'office de tourisme...,
- Aménagement et requalification des espaces publics, notamment en entrée de bourg et autour de l'église (parvis, parking...).
- Concernant l'habitat, plusieurs projets d'acquisition foncière sont également en cours ou à l'étude, afin de développer l'offre, notamment celle à destination des personnes âgées en l'insérant dans le tissu urbain existant.

L'ensemble de ces projets pourrait être intégré dans un schéma global d'aménagement d'ensemble du centre-bourg. Dans le cadre de ce dispositif, une convention ayant pour objet de préciser le partenariat et l'engagement entre la commune, l'EPFN et le Département de la Seine-Maritime doit être signée.

Le coût total de l'étude est estimé à 30 000 € TTC. Il sera financé pour moitié par l'EPFN et pour moitié par le Département de la Seine-Maritime (sans reste à charge pour la commune).

Le conseil municipal décide d'approuver l'objet et les termes de la convention entre l'EPFN, le Département de la Seine-Maritime et la commune de La Feuillie et d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Afin de suivre ce dossier, M. le Maire propose de constituer une commission composée des membres du conseil municipal suivants : Pascal LEGAY, René DEVIN, Jérôme COTTAR, Pascale LETELLIER, Laurent DEVAUX et Amandine OZANNE.

#### **4. Ressources humaines**

##### **a) Avancements de grade 2023**

Le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

M. le Maire propose à l'assemblée les avancements de grade suivants :

- de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps complet et de créer simultanément le nouveau poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet et de créer simultanément le nouveau poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- de supprimer le poste de rédacteur à temps non complet et de créer simultanément le nouveau poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré décide d'adopter la proposition ci-dessus et de mettre le à jour le tableau des effectifs.

#### **5. Comptes rendus**

##### **a) Commission travaux**

La commission s'est réunie le 7 janvier 2023.

- **Gendarmerie** : demande de mise en place de compteurs individuels pour le chauffage. Les travaux d'aménagement d'un accès handicapés et du portillon sont programmés.
- **City stade** : une solution pour l'alimentation électrique a été trouvée, il reste à régler les horaires pour les particuliers et les associations.
- **Ateliers municipaux** : aménagement d'un portail et d'un portillon, le grillage sera également changé.
- **Écoles** : la nouvelle entreprise en charge de la PAC et de la VMC donne satisfaction sur la qualité des interventions.
- **Ancien centre de secours** : une entreprise va venir retirer l'antenne des pompiers.
- **Sinistre bibliothèque et office du tourisme** : le mur coupe-feu de la bibliothèque devra être refait, estimation de 250 000€ pour l'ensemble des travaux.
- **Maison rue des écoles** : après réflexion les propriétaires souhaitent vendre uniquement les terrains.

##### **b) Commission voirie**

Le projet d'aménager une cuve enterrée pour récupérer les eaux pluviales aux ateliers municipaux se concrétise avec l'acquisition d'une citerne de 60 000 litres. M. DUPIN regrette de ne pas avoir été associé à ce projet alors que c'est lui qui avait évoqué l'idée de cet aménagement lors d'un précédent conseil

municipal. M. Devin présente les différents devis des entreprises qui interviendront pour l'aménagement de cet équipement et de la cour des ateliers

M. Devaux regrette de ne pas avoir été informé des différents devis reçus.

### **c) Commission affaires scolaires**

MME Auvray informe l'assemblée qu'à l'issue d'une réunion avec la direction du collège des améliorations ont été apportées au service de demi-pension.

Le conseil d'école maternelle s'est tenu le 31 janvier ; les inscriptions pour la rentrée 2023 se feront le 31 mars et le 1<sup>er</sup> avril. Le professeur de judo, M. FOUQUEREL intervient auprès des 3 classes en initiant les élèves à cette pratique sportive.

Le conseil d'école élémentaire s'est tenu le 7 février ; le concert se tiendra le 19 juin, le même jour que la kermesse de l'école maternelle. Lors de ce conseil d'école, les parents d'élèves ont manifesté leur mécontentement sur le temps de repas trop court des élèves du 1<sup>er</sup> service. Une période d'observation est programmée afin de remédier à cette situation.

Pour rappel, la convention signée avec le département stipule que les élèves peuvent occuper le réfectoire de 11h45 à 12h45.

## **6. Questions et informations diverses**

Les travaux de voirie rue du long de la Lande ont débuté le 6 février ; la fin des travaux est fixée au 10 mars. Des aires de croisement ont été aménagées. M. DEVIN relate les problèmes de stationnement aux abords des écoles aux heures de sortie.

Le taux de réponses au recensement s'élève à 73%, la date limite est fixée au 18 février 2023.

Les Petits Feuillois ont été distribués.

Les colis des anciens sont particulièrement appréciés.

Départ des locataires qui occupaient le logement de la mairie.

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 26 mars.

L'inauguration de la bibliothèque est prévue pour le 7 avril.

M. PELLETIER présente un devis au conseil concernant l'achat d'un contrôleur de débit/pression des points d'eau incendie. Il s'occupera avec M. LECOINTRE des relevés.

M. COTTAR informe le conseil que des plaques du muret du foyer ont été descellées.

Mme CUMONT informe le conseil que le prix des colis des aînés s'élève à 60 € pour un couple et à 40 € pour une personne seule.

La séance est levée à 23h10.

Le Maire,

La secrétaire,

Pascal LEGAY

Pascale LETELLIER